

**DECRET N° 2025-495 DU 18 JUIN 2025
PORTANT NOMINATION D'UN AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE ET
PLENIPOTENTIAIRE DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE PRES LA
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DE SAO TOME-ET-PRINCIPE, AVEC
RESIDENCE A LIBREVILLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2023-895 du 23 novembre 2023 portant Statut du Corps Diplomatique ;
- Vu** le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois, tel que modifié par le décret n°81-624 du 05 août 1981 ;
- Vu** le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 et n° 2025-547 du 1^{er} juillet 2025 ;
- Vu** le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2023-961 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur ;
- Vu** le décret n° 2024-04 du 09 janvier 2024 fixant les modalités d'application de la loi n° 2023-895 du 23 novembre 2023 portant Statut du Corps Diplomatique ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

Article 1: Monsieur **KOUADIO Konan Bertin** est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près la République Démocratique de Sao Tomé-et-Principe, avec résidence à Libreville.

Article 2 : L'intéressé aura droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Article 3 : Le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration et le Ministre des Finances et du Budget assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 18 juin 2025

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Roger Charlemagne DAH
Magistrat Hors Hiérarchie

